

Le 4 mars 2021, dans un contexte de crise sanitaire Covid qui perdure, un accord de branche d'Activité partielle longue durée a été signé par les partenaires sociaux.

Cette accord permettra aux petites entreprises du secteur ou à certains secteurs éditoriaux spécifiques (édition touristique, catalogue d'exposition) de recourir au mécanisme d'activité partielle si la situation économique le justifie.

Tous les détails dans le texte dont les dispositions s'appliqueront jusqu'à fin décembre 2023.

Si votre entreprise décide de recourir dans ce contexte à l'activité partielle de certains salariés, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de précision et savoir si vous pouvez être personnellement concerné.